

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 14

**OBJET :**

Mise en œuvre de la gestion en flux  
des contingents de logements  
sociaux de la commune de  
Montmorency – Convention de  
gestion des droits de réservation  
avec SEQENS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 26 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement  
convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch,  
sous la présidence de M. THORY, Maire.

**Présents :**

M. BRIANCHON, M. SAURAY, Mme DUHALDE, M. DALOYAU, Mme  
DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme  
CHARBONNIER (jusqu'à 21h25), Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme  
HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, M. TAYBI, M. AVEAUX, M. WISS,  
Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M.  
BOUTRON, Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles  
le : - 3 OCT. 2024

Publiée le : - 3 OCT. 2024

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency le : - 3 OCT. 2024

Pour le Maire et par délégation  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET



**Absents excusés :**

Mme SOUMAT ..... Procuration à M. SAURAY  
Mme NOACHOVITCH ..... Procuration à Mme QUIRET  
M. DAUX ..... Procuration à M. GUIRAUDET  
Mme BERRA ..... Procuration à Mme HAGEGE RADUTA  
Mme CHARBONNIER (à partir de 21h25) .. Procuration à Mme ANGELO  
M. CUSMANO ..... Procuration à Mme DAUBELCOUR  
Mme DARROUX  
M. LAYAIDA ..... Procuration à M. BRIANCHON  
Mme PHILIPPON

**Absents :**

Mme GROSJEAN  
M. RAUMEL

**Secrétaire de séance :**

Anthony DALOYAU

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans  
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours  
gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

## **DELIBERATION N°14**

**OBJET : MISE EN OEUVRE DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE DE MONTMORENCY – CONVENTION DE GESTION DES DROITS DE RESERVATION AVEC SEQENS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1 et suivants et R.441-5 et suivants,

VU la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

VU la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation,

VU le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations des logements sociaux en Ile de France signé le 3 mars 2022 entre le préfet de Région, l'AORIF (Union sociale pour l'habitat d'Ile de France) représentant les bailleurs sociaux, et, Action Logement,

CONSIDERANT que la loi E.L.A.N. rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux,

CONSIDERANT que les bailleurs doivent se mettre en conformité en lien avec les réservataires et signer une convention de gestion des réservations en flux avec chaque réservataire de logement,

CONSIDERANT que la commune est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt de subventions ou de foncier apportés aux bailleurs

CONSIDERANT que SEQENS a transmis l'état des réservations et le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales en date du 10 septembre 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion en flux avec le bailleur SEQENS

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Anthony DALOYAU**  
Secrétaire de séance



**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency

